

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Kérosène (pétrole)
N° index CE : 649-404-00-4
N° CE : 232-366-4
N° CAS : 8008-20-6
Formule brute : Unspecified
Synonymes : Kérosène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria Energy Trading S.A
Herculesplein 108
3584AA Utrecht , Netherlands
Téléphone +41 22 594 7000
Telefax: +41 22 594 3904
E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale : +32 70 245 245
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE

ORFILA
Hôpital Fernand Widal : +33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Swiss Toxicological Information Centre : +41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3 H226
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Xn; R65
Xi; R38
N; R51/53
R10

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

P331 - NE PAS faire vomir.

P501 - Eliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Kérosène (pétrole)	(N° CAS) 8008-20-6 (N° CE) 232-366-4 (N° index CE) 649-404-00-4	100	Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53 R10

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Kérosène (pétrole)	(N° CAS) 8008-20-6 (N° CE) 232-366-4 (N° index CE) 649-404-00-4	100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après absorption	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
Conseils supplémentaires	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Protection individuelle: voir paragraphe 8 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Troubles de conscience, Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissement, Nausée, Maux de tête,.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur), Peau sèche.
Contact avec les yeux	: Effet irritant, Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone, Gaz inerte, Sable, Terre .

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques : Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes de carbone,

Composés organiques,

(Selon besoins :

Oxydes de soufre,

Acide sulfhydrique (H₂S),

Acide sulfurique)

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d'incendie.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.
Évacuer la zone.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.
rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

équipés d'une protection antidéflagrante.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Selon besoins :
Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Équipes d'intervention

: Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.
Endiguer.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

: Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.
Voir également section 10
Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps).
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration,

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Selon besoins :
 Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.
 se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 stocker les vêtements de travail séparément.
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stockage de liquides inflammables
 Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
 enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.
 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 Selon besoins :
 Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Matériaux d'emballage : Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.
 Matériau approprié:
 Acier inoxydable
 Acier au carbone
 Matériau déconseillé:
 matière synthétique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	200 mg/m ³ (application limited to exposure conditions to negligible aerosols-total hydrocarbon vapor)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	300,0 mg/m ³
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³ (application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures-total hydrocarbon vapor)

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	300 mg/m ³

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes
Contrôle de l'air ambiant

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque (EN 140)
Masque complet (EN 136)
Type de filtre: ABEK / P (EN 141)
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h), Viton® (BTT > 8 h), Viton® / caoutchouc butyle (BTT > 8 h), Barrier® (PE/PA/PE) (BTT > 8 h), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): Lunettes à coques
- Protection corporelle : porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
Combinaison de protection contre les substances chimiques
Vêtements antistatiques
En cas d'épandage important :
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Protection contre les dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.
Utiliser un équipement spécial.
- Mesures techniques de contrôle : Assurer une aération suffisante.
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition
Maniement sûr: voir paragraphe 7 .
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Garder sous clef.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : Aucune donnée disponible

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Odeur	: Hydrocarbures
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: -48 - -26 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 175 - 325 °C
Point éclair	: 38 - 72 °C (including Kerosene, range oil, and Jet fuel A)
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,79 - 0,82 g/cm ³ (at 15 °C)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	: < 0,02 g/l
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 210 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Substances dangereuses oxydantes, Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5,28 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres sections: 4.2

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : Manipuler avec prudence.
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1223

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : KÉROSÈNE
Désignation officielle de transport (IATA) : Kerosene
Désignation officielle de transport (IMDG) : KÉROSÈNE
Désignation officielle de transport (ADN) : KÉROSÈNE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de classification : F1

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : ADN : N2.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : Kérosène (pétrole)

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 : Kérosène (pétrole)

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. : Kérosène (pétrole)

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune/aucun

Autorisations : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 2

DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquid materials (Flashpoint < 55 °C)

DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable

FR : Installations classées : 117X;143X

NL : ABM : 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (A)

NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 : Inflammable.

R38 : Irritant pour la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

N : Dangereux pour l'environnement

Xi : Irritant

Xn : Nocif

Références littéraires et sources importantes des données : LOLI

Abréviations et acronymes : DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = Effet minimum dérivé
PNEC = La concentration prévisible sans effet
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 13
		Révision nr : 1
	Kérosène (pétrole)	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

TWA = Moyenne pondérée dans le temps
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL50 = Taux létal médian
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
NOEL = Dose sans effet observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
EWC = Le code européen des déchets
NA = Non applicable
N.O.S. = non spécifiées ailleurs
VOC = Composés organiques volatils
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.